

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE
DU

02 - 05 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
 Bestellingen :
 Tel. : 02/549 81 60
 Fax : 02/549 82 74
 www.deKamer.be
 e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
 Commandes :
 Tél. : 02/549 81 60
 Fax : 02/549 82 74
 www.laChambre.be
 e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE – C 182

INTERPELLATION ET QUESTIONS

– Question de M. **Peter Vanhoutte** au ministre de la Défense sur le “mini-PMT” (n° 1673)

Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 5

– Question de M. **Peter Vanhoutte** au ministre de la Défense sur la situation au Kosovo (n° 1674)

Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 5

– Question de M. **Peter Vanhoutte** au ministre de la Défense sur la mission Fairwind 2000 (n° 1675)

Orateurs : **Peter Vanhoutte** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 6

– Interpellation de M. **Joos Wauters** et question de M. **Jan Eeman** au ministre de la Défense sur l'état de santé des militaires en mission à l'étranger (n°s 313 et 1537)

Orateurs : **Joos Wauters**, **Jan Eeman**, **André Flahaut**, ministre de la Défense, **Stef Goris** et **Peter Vanhoutte** 6

ORDRE DU JOUR 9

INTERPELLATION ET QUESTIONS (suite)

– Question de M. **Stef Goris** au ministre de la Défense sur le Long Range Reconnaissance Patrols (n° 1478)

Orateurs : **Stef Goris** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 10

– Questions de MM. **Pieter De Crem** et **Luc Sevenhans** au ministre de la Défense sur le programme JSF (n°s 1545 et 1554)

Orateurs : **Luc Sevenhans** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 10

– Questions de MM. **Yves Leterme**, **Koen Bultinck** et **Martial Lahaye** au ministre de la Défense sur le démantèlement et la destruction de munitions toxiques (n°s 1632, 1633, 1669 et 1695)

Orateurs : **Yves Leterme**, **Koen Bultinck**, **Martial Lahaye** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 11

– Question de M. **Yves Leterme** au ministre de la Défense sur l'application de la législation sur la protection des travailleurs et de l'environnement aux activités militaires"(n°1634)

Orateurs : **Yves Leterme** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 14

– Questions de Mme **Claudine Drion** et M. **Luc Sevenhans** au ministre de la Défense sur la présence militaire belge au Bénin (n°s 1658 et 1691)

Orateurs : **Claudine Drion**, **Luc Sevenhans** et **André Flahaut**, ministre de la Défense 15

COMMISSION DE LA
DÉFENSE NATIONALE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 02 MAI 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Jean-Paul MOERMAN*La séance est ouverte à 10 h 18.***INTERPELLATION ET QUESTIONS**

LE "MINI-PMT"

Question de M. Peter Vanhoutte au ministre de la Défense sur "le mini-PMT" (n° 1673)

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Ecolo) : Dans l'attente de l'approbation du plan de rééquipement à moyen terme, le conseil des ministres a adopté le 31 mars dernier un mini-PMT.

Quels programmes figurent dans ce mini-PMT ? Une décision a-t-elle déjà été prise à propos des dragueurs de mines ? Pourquoi le mini-PMT n'a-t-il pas été soumis à la commission ? Le mini-PMT fera-t-il partie du plan définitif ? Quels programmes seront encore ajoutés à cette première liste ?

M. André Flahaut, ministre (*en néerlandais*) : La liste qui a été approuvée pour l'an 2000 fera partie du plan global. Une liste provisoire a été adoptée afin de ne pas remettre en cause la réalisation des programmes prévus pour l'an 2000, certains de ces programmes de l'année dernière ayant déjà été reportés. Aucun autre programme ne devrait être ajouté pour l'an 2000.

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) : Nous attendons avec impatience le PMT définitif.

Le **président** : L'incident est clos.

SITUATION AU KOSOVO

Question de M. Peter Vanhoutte au ministre de la Défense sur "la situation à Kosovo" (n° 1674)

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) : Ces derniers jours, nous avons lu dans la presse que des troupes seraient actuellement massées à la frontière avec le Monténégro. Faut-il en déduire que la situation au Kosovo aurait changé par rapport à il y a quelques semaines, lorsque les informations qui nous parvenaient étaient encore rassurantes ? Disposons-nous d'un observateur objectif sur place ? Dans la négative, ne s'indiquerait-il pas de désigner des sources objectives pour éviter toute désinformation ?

M. André Flahaut, ministre (*en néerlandais*) : Rien ne permet d'affirmer que la situation au Kosovo se détériorerait. La Yougoslavie dispose de trois armées disper-

sées sur l'ensemble du territoire, à l'exception du Kosovo.

Le président du Monténégro aspirerait à une autonomie accrue, suscitant une surenchère entre la Serbie et le Monténégro. A cet égard, les médias officiels jouent un rôle important. La radio monténégrine a diffusé des informations alarmistes qui ne correspondent pas aux constatations des observateurs indépendants présents sur place.

Nous disposons de suffisamment d'observations mais il est difficile de prévoir l'évolution de la situation.

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) : Le volet de cette question relatif à la Défense est important parce que nous avons des militaires sur place. Pour le surplus, il s'agit d'une affaire qui relève de la compétence des Affaires étrangères.

M. André Flahaut, ministre (*en néerlandais*) : Nos militaires sont en mission au Kosovo.

Le **président** : L'incident est clos.

LA MISSION FAIRWIND 2000

Question de M. Peter Vanhoutte au ministre de la Défense sur "la mission Fairwind 2000" (n° 1675).

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) : La frégate "De Wandelaar" serait actuellement en mission en Extrême-Orient.

Selon les informations publiées sur le site internet de la force navale belge, l'exercice de coopération mené conjointement avec la marine néerlandaise a également été l'occasion d'emmener une mission commerciale.

Des accords ont-ils été conclus avec les autorités néerlandaises pour organiser conjointement la promotion d'entreprises ? Quelles entreprises participent à ce voyage ? Se sont-elles acquittées d'une contribution financière auprès de la marine belge et néerlandaise ?

Des entreprises de l'industrie militaire sont-elles représentées ? Quels seront les pays visités par la force navale belge ? Où seront organisées les présentations ?

M. André Flahaut, ministre (*en néerlandais*) : La frégate "De Wandelaar" a été mise à la disposition de l'industrie belge par la force navale belge dans le cadre d'une campagne de promotion. C'est une nouvelle forme de coopération que les parties concernées ont longuement préparée en collaboration avec la force navale belge.

Les chefs de poste désignés par le ministère des Affaires étrangères se chargent du programme présenté dans les différents ports.

L'équipage néerlandais ne participe pas au projet.

Des escales sont prévues dans les ports suivants : Singapour, Inchon (Corée du sud), Yokosuka (Japon), Shanghai (Chine), Manille (Philippines), Surabaya et Jakarta (Indonésie) et Colombo (Sri Lanka).

Les activités soutenues à Inchon (17 au 22 avril) étaient d'ordre commercial. La suite du programme n'est pas encore connue.

Aucun coût n'est imputé tant qu'il ne s'agit que de la mise à disposition des infrastructures.

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) : Un certain nombre de points demeurent obscurs. Je me promets d'interroger également le ministre des Affaires étrangères à ce sujet.

Le **président** : L'incident est clos.

– *Présidence* : **M. Jean-Pol Henry**

ÉTAT DE SANTÉ DES MILITAIRES EN MISSION À L'ÉTRANGER

– *Interpellation de M. Joos Wauters au ministre de la Défense sur "l'état de santé des militaires en mission à l'étranger" (n° 313)*

– *Question de M. Jan Eeman au ministre de la Défense sur "le syndrome des Balkans" (n° 1537)*

M. Joos Wauters (Agalev-Écolo) : A des questions antérieures, le ministre a toujours répondu qu'il n'existe aucun lien entre certains problèmes de santé observés chez des militaires et les missions effectuées à l'étranger. En mars, il a déclaré ne pas être au courant du mauvais état de santé des militaires à Darda. Il a toutefois promis de faire soumettre systématiquement à des examens sanitaires une partie des militaires en mission à l'étranger. J'ai applaudi à cette initiative, mais pratiquement au même moment, dans une interview à la radio, le ministre a évoqué le mauvais état de santé des militaires à Darda.

Les supérieurs militaires dissimulent-ils des informations au ministre ? Qui est responsable de ce "malentendu" ?

En octobre dernier, j'avais interrogé le ministre sur les missions à l'étranger auxquelles participent des militaires belges. Le ministre avait fourni des réponses rassurantes. Or, il s'avère aujourd'hui qu'il existe bien un

rapport de cause à effet entre les missions et les problèmes de santé. Quelles sont les conséquences de cette situation pour les missions au Kosovo, au Rwanda et en Bosnie ? Dans l'intérêt des militaires, je reste très attentif à ces problèmes.

Quelles sont les conclusions des rapports sanitaires de l'ensemble des missions ? Quels rapports établissent un lien de cause à effet entre le matériel militaire mis en oeuvre et l'état de santé des militaires ? De combien de personnes s'agit-il pour chacune des missions ? Quelles substances dangereuses, y compris nucléaires, ont été enregistrées ? Le ministre demandera-t-il une étude à grande échelle à propos des 26.500 militaires qui ont participé à des missions à l'étranger ?

Comment s'expliquent les différences que l'on peut relever dans les rapports ? Quelles en sont les conséquences pour l'État-major militaire ? Comment prévoit-on de réhabiliter les militaires qui ont quitté l'armée ou qui ont été licenciés en raison de leur état de santé ? De quelles garanties les militaires disposent-ils qu'ils ne seront pas licenciés s'ils évoquent publiquement leurs problèmes de santé ? Envisage-t-on la création d'un bureau central objectif où il serait possible de signaler des problèmes de santé tout en conservant l'anonymat ?

M. Jan Eeman (VLD) : Je me joins aux questions et observations formulées par Joos Wauters.

Nous observons une évolution pour le moins étrange en ce qui concerne les informations fournies au sujet de l'état de santé des militaires dans les Balkans. Sur les 650 militaires belges qui ont séjourné dans le château de Darda, 8 seraient sérieusement souffrants et un serait déjà décédé.

Les informations que le ministre nous avait fournies précédemment étaient-elles complètes et correctes ? Y a-t-il eu une concertation européenne à ce sujet ? L'état-major avait-il été informé de la présence d'un entrepôt d'armes chimiques à proximité de Darda ? Le ministre n'estime-t-il pas que les familles des militaires malades auraient droit à des compensations si un lien était établi entre les affections dont souffrent les huit militaires et leur séjour à Darda ?

M. André Flahaut, ministre (en néerlandais) : Le médecin accompagnant la mission étrangère envoie chaque semaine un rapport médical à l'état-major du service médical ainsi qu'au centre opérationnel. En outre, un rapport de synthèse global est rédigé après chaque rotation de troupes.

Pour les Balkans, aucun lien de cause à effet n'a été clairement établi entre la mission effectuée dans cette région et la pathologie présentée par les militaires. En Somalie, en 1993, une contamination par le virus de la malaria a été observée chez 87 des 2000 militaires concernés. Au Kosovo, nos soldats ont travaillé dans des conditions dangereuses en raison de la présence d'amiante et d'uranium appauvri, et en raison de la pollution générale de l'environnement due entre autres au peroxyde d'azote et à des déchets plombés. Par conséquent, les médecins du travail militaires ont été chargés, à l'occasion de l'examen médical annuel, de questionner les soldats sur les missions antérieures qu'ils avaient accomplies à l'étranger. Ces informations seront inventoriées mensuellement et soumises tous les six mois à la commission parlementaire d'enquête.

Les supérieurs militaires ont été invités à aiguiller les militaires qui ont exprimé des plaintes vers un expert médical chargé d'examiner cette matière. Une commission spéciale chargée des questions de sécurité et de santé a également été créée pour étudier le lien éventuel entre certains symptômes et la présence des militaires concernés dans la région de Darda. La défense américaine, qui a déjà mené ce type d'enquête, n'a encore établi aucune preuve de l'existence d'un lien de cause à effet entre les plaintes pathologiques exprimées par certains militaires et leur présence au Kosovo. (*Poursuivant en français*)

Suite à la question n° 1203 de M. Joos Wauters, l'état-major du Service médical a questionné les médecins des unités pouvant avoir été concernés par le cantonnement de Darda.

Seul le médecin chef de service de la 1^{ère} Brigade mécanisée a relevé huit cas mentionnés par le chef d'état-major du Service médical. Tous ces cas concernent des militaires ayant effectué la mission Belbat X. Le chef d'état-major du Service médical a été averti de ces cas, le 14 mars vers 17 heures. Il en a immédiatement averti le cabinet du ministre. Les huit cas relevés présentent des pathologies ou des plaintes différentes et établir une relation causale entre celles-ci avec un facteur unique ou une conjonction de facteurs trouvant leur origine à Darda est, à ce stade, prématuré et scientifiquement non fondé.

Vu l'absence de faute dans le chef de l'autorité militaire, des suites ne sont pas à l'ordre du jour.

La procédure et les critères appliqués par la commission militaire d'Aptitude et de Réforme sont définis par la loi. Il s'agit de critères objectifs et il ne peut être question de manque de compréhension. Le départ volontaire des forces armées relève de la responsabilité individuelle.

Tout militaire estimant être victime d'une invalidité due au service a la possibilité d'introduire une demande de pension de réparation. L'institution compétente est la commission, qui dépend du ministre des Pensions. Les experts médicaux y siégeant n'ont aucun lien avec le département de la Défense. Les officiers siégeant dans cette commission se prononcent exclusivement sur le respect de la condition de survenue pendant le service, ce qui en opération est indiscutable. Cela garantit la neutralité de la décision. L'intéressé peut se faire assister par des experts médicaux et/ou juridiques. Il n'appartient pas au ministre de la Défense d'empiéter sur les compétences du ministre des Pensions.

L'apparente contradiction entre la réponse que j'ai donnée, le 14 mars, en commission et les commentaires donnés par le chef d'état-major du Service médical, en fin d'après-midi sur VRT, résulte de la volonté de transparence en temps réel que je veux appliquer au sein du département. Les deux déclarations reflètent l'état de la question à deux moments différents. Dans le même ordre d'idée, j'ai décidé d'informer, tous les six mois, les membres de la commission à propos des résultats des enquêtes épidémiologiques effectuées auprès des militaires ayant participé aux opérations extérieures. (*Repre-
nant en néerlandais*)

L'étude épidémiologique concernant Darda sera achevée fin 2000. L'inspection menée en Slavonie orientale concerne les sites de Belbat et Darda. Il n'existe absolument aucune indication permettant d'affirmer que des armes chimiques ou nucléaires serbes ont été utilisées ou stockées en ces lieux. Des analyses du sol et de l'air seront effectuées. Seuls des soldats belges étaient casernés dans les sites en question.

Les militaires qui estiment souffrir d'une maladie invalidante du chef de leur mission peuvent introduire une demande de pension de réparation. (*Poursuivant en français*)

Cette commission dépend du ministère des Pensions. Le numéro vert a été ouvert tout récemment. Peu de militaires y ont eu recours jusqu'à présent.

Je vérifierai le fonctionnement réel du système pour examiner si les gens ne craignent pas une violation de leur anonymat du fait de l'utilisation du système informatique.

M. Joos Wauters (Agalev-Écolo) : Il convient de s'inquiéter tout particulièrement de l'état de santé des militaires belges envoyés en mission à l'étranger.

La réponse donnée par le ministre me donne satisfaction. Je me réjouis du rapport qui sera fait tous les six mois au Parlement. Cependant, faudra-t-il vraiment

attendre la fin de l'an 2000 pour connaître les résultats des études ? Les militaires souffrants doivent savoir plus rapidement à quoi s'en tenir. En outre, il ne faudrait pas faire endosser au ministre des Pensions la responsabilité en matière de compensations.

Le fonctionnement du "numéro vert" est géré par le commandement de l'armée. Qu'en est-il dès lors de l'objectivité ?

Je voudrais également me référer aux rapports de différents experts médicaux qui prétendent qu'il est prématuré d'établir un lien de cause à effet entre les symptômes de maladie et les missions militaires à l'étranger. Des effets peuvent également se manifester à plus long terme.

Aussi, il convient de poursuivre les études. Dans l'intervalle, les militaires malades doivent être traités et indemnisés correctement.

M. Jan Eeman (VLD) : En ce qui concerne l'étude en cours, la publication d'un rapport intermédiaire intéresserait sans aucun doute les militaires et leurs familles.

M. Stef Goris (VLD) : Ce problème dépasse les limites de la Défense. Ne pourrait-on envisager la mise sur pied d'une task force réunissant des représentants de votre département, de la Santé publique et des Pensions, chargée de s'occuper de tels problèmes à l'avenir ? Notre pays participera sans doute encore à d'autres missions à l'étranger. Les zones de guerre ou anciennes zones de guerre n'offrent pas toujours toutes les garanties de sécurité.

Le travail de cette task force pourrait peut-être déboucher sur une initiative législative. Dans d'autres pays, le pouvoir législatif a pris une initiative en vue d'apporter un réconfort aux victimes de ce genre de situation.

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Écolo) : Sur place, nous avons pu constater que les conditions de séjour de nos militaires en Bosnie ne sont pas optimales. Il semble qu'un militaire portugais caserné au même endroit soit également tombé malade.

Dans le contexte de l'OTAN, mais plus encore dans celui de la KFOR, il est important d'organiser une concertation à propos des problèmes de santé des militaires en mission. La Belgique pourrait jouer dans ce domaine un rôle de précurseur.

La sécurité ne comporte pas uniquement les aspects militaires, mais également la santé de nos hommes. À l'avenir, avant d'envoyer des militaires en mission, il me semble qu'il faudrait procéder à une analyse précise de

la situation sur place. A cet égard, il nous appartient de tirer les leçons du passé.

M. André Flahaut, ministre (*en français*) : Ne parlons pas tout de suite du syndrome des Balkans. Attendons des éléments précis pour conclure.

Nous avons travaillé au Kosovo selon des méthodes différentes de celles suivies en Slavonie. Il y a un suivi réel. Il faut faire la différence entre les camps – où une reconnaissance est opérée – et le terrain d'opération, qui ne peut pas nécessairement être reconnu.

Mais, quand c'est possible, il faut effectuer une reconnaissance.

L'objectif est d'avoir un point de repère intermédiaire, après les vacances. Je vais suggérer à l'OTAN d'organiser une concertation entre les différents médecins généraux.

Des représentants de la commission se rendront les 18, 19 et 20 juin prochains sur le terrain. Cela démontre notre volonté de transparence.

De plus, il faut revoir le fonctionnement du "numéro vert" en termes d'anonymat.

Enfin, j'ai fait réaliser une étude pour examiner la possibilité de contracter une assurance risques professionnels pour les militaires envoyés en mission.

Comme il s'agit de volontaires, il faut déterminer si la conclusion d'une telle assurance est possible dans ce cas.

En ce qui concerne l'uranium, j'ai proposé que, à l'instar de ce qui a été fait pour les mines anti-personnel, la Belgique prenne le flambeau de ce combat. Je crois qu'il existe une proposition de loi de Mme Dardenne à ce sujet.

M. Joos Wauters (Agalev-Écolo) : Le ministre entend trouver des solutions claires. J'espère seulement que l'état-major général l'informera à temps, complètement et avec exactitude.

Le **président** : L'incident est clos.

ORDRE DU JOUR

Le **président** : L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Pieter De Crem au premier ministre sur "l'achat d'un Falcon 900B par le gouvernement belge" (n° 213).

M. Pieter De Crem (CVP) : J'ai posé trois questions au premier ministre et je l'ai également interpellé une fois. Mon interpellation d'aujourd'hui a été reportée à deux reprises, et ce à la demande du premier ministre. Aujourd'hui, il refuse de répondre au sein même du Parlement. Je n'admets pas ce refus et j'entends bien créer un incident à ce sujet. J'exige la suspension de la réunion et prie le président de sommer le premier ministre de répondre à mon interpellation. Puisqu'il s'y refuse, je retire mon interpellation et toutes mes questions.

Le **président** : Je peux comprendre votre irritation face à la réaction du premier ministre. Vous avez un représentant à la Conférence des présidents qui pourra demander, à ce sujet, l'arbitrage de M. De Croo. Je soutiendrai votre point de vue que je comprends fort bien. Mais je pense que, ici, le ministre Flahaut peut répondre.

M. Pieter De Crem (CVP) : Le ministre intentera-t-il immédiatement une action en dommages-intérêts ? C'est cela qui m'importe. Je poserai ma question en séance plénière.

Le **président** : Ce n'est pas la première fois qu'un autre ministre répond au nom du premier ministre, mais vous pouvez poser votre question en séance plénière et nous ne manquerons pas d'aborder ce point lors de la Conférence des présidents de demain.

Je vous le répète : vous pouvez introduire votre interpellation, en séance plénière, jeudi, mais vous n'avez pas la garantie que le premier ministre vous répondra.

M. Pieter De Crem (CVP) : Je la poserai en séance plénière, ce jeudi. C'est une honte ! (*Protestations hors micro de M. Pieter De Crem*)

M. André Flahaut, ministre (*en français*) : Je crois avoir entendu M. De Crem parler de mon arrondissement. Je voudrais qu'il répète ce qu'il vient de dire. Ce n'est pas parce que l'on est parlementaire que l'on peut dire n'importe quoi. Moi aussi, Monsieur De Crem, je peux être têtu et aller au bout d'une démarche.

Nous essayons de trouver une solution pour vous répondre et vous en faites un scandale !

M. Pieter De Crem (CVP) : Si je pose une question au premier ministre, je veux qu'il me réponde.

Le **président** : Vos questions n^{os} 1469 et 1501 font certainement partie des matières relevant de la compétence de cette commission. Voulez-vous les poser ?

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Non. Je ne poserai aucune de mes questions, comme je l'ai déjà dit.

Le **président** : Vos questions sont donc retirées. L'incident est clos.

LONG RANGE RECONNAISSANCE PATROLS

Question de M. Stef Goris au ministre de la Défense sur "la réorganisation du Long Range Reconnaissance Patrols (LRRP)" (n° 1478)

M. **Stef Goris** (VLD) : Il me revient que les "Long Range Reconnaissance Patrols" sont en passe d'être réorganisées.

Ainsi, les effectifs des LRRP seraient renforcés. Le nombre de missions de l'OTAN dans ce domaine étant en augmentation, l'initiative me paraît heureuse.

En ce qui concerne le déménagement, est-il exact que l'unité bilingue de Heverlee sera transférée à Namur ?

Qu'advient-il des néerlandophones de cette unité ? Comment règlera-t-on les problèmes liés à l'augmentation de la distance entre le domicile et le lieu de travail ?

La sécurité sera-t-elle garantie dans le nouveau cadre de travail ? Actuellement, il existe un contact direct entre la base, les officiers supérieurs et les responsables politiques. La création d'un nouveau niveau de bataillon, qui serait inséré entre les niveaux existants, risque d'avoir des conséquences néfastes et de susciter des malentendus. Les militaires sont protégés par la Convention de Genève, qui ne couvre toutefois pas l'espionnage militaire.

Comment règlera-t-on le problème des prisonniers ? Un bon "feedback" est essentiel en la matière. Lorsque les intermédiaires deviennent trop nombreux, les risques d'échec, de fuites et d'erreurs augmentent sensiblement.

L'efficacité ne risque-t-elle pas d'être compromise ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : Le détachement LRRP sera intégré au sein de la compagnie "special forces" du bataillon 3L/para. Cette compagnie aura un régime linguistique mixte. Les néerlandophones du détachement LRRP ont la possibilité de demander à être mutés à Flawinne. Le déménagement du gros du détachement LRRP est prévu pour le 1^{er} juillet 2000, mais des mutations individuelles, avec l'accord de l'intéressé, seront possibles dès le 1^{er} avril 2000. Les militaires qui appartiennent au détachement LRRP ont la possibilité de demander une affectation dans une autre

unité s'ils ne souhaitent pas faire la mutation à Flawinne. Ces directives ont été diffusées le 22 mars 2000. Afin de pourvoir aux postes libres et/ou libérées par des mutations, un appel aux candidats à la formation LRRP a été lancé ? La distance entre le lieu de travail et le domicile augmentera pour certains et diminuera pour d'autres. Les mesures proposées aux militaires leur donnent la possibilité de choisir la solution qui leur conviendra le mieux.

La sécurité et la transmission des ordres et des renseignements seront garanties comme auparavant.

Pour quelques détails concernant la chaîne de commandement et la transmission des renseignements dans tous les cas de figure des engagements possibles des équipes LRRP, on veillera à ce que la dépendance hiérarchique et fonctionnelle des éléments détachés se réalise sur une base ad hoc, et ceci en fonction de la situation. Le niveau du bataillon ne doit donc intervenir que pour détacher et appuyer des éléments de forces spéciales au profit d'une grande unité ou de tout autre client désigné, dans un cadre tant national qu'international.

En ce qui concerne l'espionnage militaire, je me réfère aux "Premier protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949" -article 46, paragraphe 1^{er} et 2 : "Si les militaires sont revêtus de leur uniforme, ils ne peuvent être considérés comme étant des espions".

M. **Stef Goris** (VLD) : Votre réponse apporte quelques précisions, mais il subsiste une question en ce qui concerne le commandement. L'état-major du troisième lanciers paracommandos sera-t-il informé de ce qui se passe ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en français*) : On ne savait pas exactement où ils se trouvaient. Il fallait bien mettre ces hommes quelque part. Mais les ordres viennent directement de l'autorité et non pas par la chaîne complète. Ces hommes sont toujours présents mais mieux localisés physiquement.

Le **président** : L'incident est clos.

LE PROGRAMME JSF

– *Question de M. Pieter De Crem au ministre de la Défense sur "l'éventuelle participation de la Belgique au programme JSF" (n° 1545).*

– *Question de M. Luc Sevenhans au ministre de la Défense sur "le projet JSF" (n° 1554).*

M. Luc Sevenhans (VL. BLOK) : Les membres du gouvernement n'étant pas en mesure de se mettre d'accord sur le dossier JSF, le ministre s'efforce de l'esquiver. La discussion prête même à sourire. Le 14 mars dernier, le ministre déclarait que les Etats-Unis n'avaient pas encore lancé d'invitation concernant la deuxième phase du projet JSF. Au mois d'avril, il indiquait ne pas être en mesure de faire des déclarations.

L'invitation sera lancée le 15 mai. Le ministre compte-t-il à présent nous informer sur la position de l'Etat belge dans ce dossier ?

M. André Flahaut, ministre (*en néerlandais*) : La lettre envoyée par M. Gansler au chef de la division "Matériel" des forces armées comporte une invitation officielle à la Belgique de participer comme "cooperative partner" à la "Engineering and Manufacturing Development Phase". Cette lettre met également en évidence un certain nombre d'atouts du programme et demande à la Belgique de prendre contact avec le "JSF International Director" avant le 15 mai 2000. Pour l'heure, le gouvernement n'a pas encore adopté du point de vue officiel.

M. Luc Sevenhans (VL. BLOK) : La réponse du ministre me sidère. L'absence d'une opinion gouvernementale à ce moment précis dépasse l'entendement. Devrai-je reposer ma question la semaine prochaine ou le ministre prendra-t-il lui-même l'initiative de transmettre davantage d'informations à la commission ?

Le **président** : L'incident est clos.

DÉMANTÈLEMENT ET DESTRUCTION DE MUNITIONS CHIMIQUES

– Question de M. Yves Leterme au ministre de la Défense nationale sur "les perspectives en ce qui concerne le démantèlement et la destruction de munitions toxiques" (n° 1632)

– Question de M. Yves Leterme au ministre de la Défense sur "l'installation militaire du SEDEE à Poelkapelle" (n° 1633)

– Question de M. Koen Bultinck au ministre de la Défense sur "l'installation militaire du SEDEE à Poelkapelle" (n° 1669)

– Question de M. Martial Lahaye au ministre de la Défense sur "l'installation de démantèlement du SEDEE à Poelkapelle" (n° 1695)

M. Yves Leterme (CVP) : Le ministre a précisé le 1er février dernier qu'une étude était menée pour tenter d'augmenter le rendement de l'installation de démantè-

lement du SEDEE à Poelkapelle. Il admet ainsi que l'installation ne donne pas satisfaction. Plusieurs scénarios circulent à propos de l'installation. Le dernier en date prévoit la construction d'un nouvel incinérateur sur place. Cette solution permettrait d'augmenter la capacité de traitement tout en diminuant les coûts de fonctionnement. La sécurité s'en trouverait également améliorée. Le projet coûterait environ 500 millions de francs.

Outre le problème du rendement de l'installation, un autre problème spécifique se posait en ce qui concerne la destruction des projectiles "Blaukreuz".

Qu'en est-il de l'étude évoquée par le ministre ? Quels procédés de démantèlement sont actuellement sérieusement pris en considération ? Quand l'étude en question sera-t-elle achevée ? Y a-t-il déjà eu une concertation avec la Région flamande à propos des aspects écologiques de la destruction des munitions ?

Le protocole de 1992 relatif au démantèlement et à la destruction de munitions chimiques a-t-il déjà été abrogé ?

Pourquoi Indaver refuse-t-elle de traiter les munitions toxiques provenant des projectiles "Blaukreuz" ? Quelle solution envisage-t-on dans ce cadre ?

La gestion et le fonctionnement de l'installation de démantèlement feront-ils également l'objet d'une étude externe ?

Quelle quantité de munitions a déjà été démantelée depuis fin janvier ?

M. Koen Bultinck (VL. BLOK) : Le 21 mars 2000 déjà, j'avais posé une question à la ministre Aelvoet sur le protocole de 1992 relatif au démantèlement de munitions toxiques à Poelkapelle. La ministre m'avait répondu que le protocole final était en préparation à la Défense nationale. La commission de la Défense nationale a d'ailleurs effectué une visite de travail au SEDEE, à Poelkapelle, le 5 avril 2000.

La ministre Aelvoet avait déclaré le 21 mars 2000 qu'on y verrait plus clair deux semaines plus tard. Plus d'un mois s'est écoulé depuis. Où en est actuellement le protocole de 1992 ? Quels départements sont chargés, à l'étranger, de démanteler les munitions chimiques ? Qu'en est-il du refus d'Indaver de continuer à traiter les explosifs "Blaukreuz" ?

Certaines compétences en la matière seront-elles définitivement transférées à la Région flamande ? Une concertation a-t-elle déjà eu lieu avec le ministre flamand de l'Environnement ?

Construira-t-on un incinérateur à Poelkapelle ? De quelles connaissances disposent les pays voisins du nôtre en matière de destruction d'armes chimiques ? Une collaboration européenne est-elle envisageable sur ce plan ? Puisqu'aussi bien ce problème n'est pas limité à la Belgique.

M. Martial Lahaye (VLD) : L'essentiel, c'est de faire en sorte qu'une seconde équipe soit opérationnelle le plus vite possible à Poelkapelle. Dans cette perspective, il s'impose évidemment de tenir compte des révisions longues et malaisées. En recourant aux services de deux équipes, il sera possible de traiter efficacement un maximum de munitions.

En ce qui concerne les munitions à l'acide cyanhydrique, aucun procédé de traitement intégral n'est encore connu à ce jour. Le ministre part aux Etats-Unis pour régler ce problème. Il serait bien inspiré de procéder à une évaluation de son voyage dès son retour.

Dans le cadre d'une collaboration plus approfondie dans le futur entre les Etats membres de l'OTAN et l'UEO, ne serait-il pas envisageable de répartir les tâches entre les alliés en vue de ce démantèlement ? La Belgique et l'Allemagne ont déjà collaboré fructueusement par le passé et pourront certainement faire de même dans ce dossier.

M. André Flahaut, ministre (*en néerlandais*) : Mon cabinet étudie actuellement la demande d'abrogation du protocole d'accord. Ce dernier n'a donc pas encore été suspendu.

Il n'existe à l'heure actuelle aucune solution technique permettant de traiter les déchets toxiques provenant du démantèlement des projectiles Blaukreuz.

La société Indaver détient une autorisation d'exploitation lui permettant d'incinérer les déchets dont la teneur en explosifs est inférieure à 1%. Dans le cas des projectiles Blaukreuz, il est toutefois impossible de séparer la matière explosive de la matière toxique, de sorte que Indaver ne peut pas brûler les déchets provenant du démantèlement.

Il convient dès lors de trouver une solution technique et industrielle permettant de séparer les composantes toxiques des composantes explosives. Le problème est étudié par un groupe de travail qui devrait me remettre un rapport début 2001. La munition Blaukreuz est stockée à Poelkapelle, où la capacité de stockage est théoriquement illimitée.

L'Allemagne non plus ne dispose toujours pas d'un procédé de scission des composantes, de sorte qu'elle se voit confrontée aux mêmes problèmes que nous.

On étudie actuellement la possibilité d'établir un roulement en recourant à une deuxième équipe. Le personnel militaire pourrait déjà commencer à travailler le 1er juillet 2001. Le recrutement de personnel civil nécessiterait beaucoup plus de temps. Il serait dès lors préférable de ne faire appel qu'à du personnel militaire pour cette deuxième équipe. (*Poursuivant en français*)

Depuis le 27 janvier 2000, l'installation de Poelkapelle a travaillé pendant 28 jours et 124 munitions y ont été détruites. (*Reprenant en néerlandais*)

L'étude citée par M. Leterme avait été demandée par le ministère de l'Environnement. Une procédure d'adjudication a été suivie à la demande du cabinet du ministre du budget. L'étude devait permettre de dresser l'inventaire des travaux réalisés et du budget dépensé. C'est également sur la base de cette étude qu'ont été définis les besoins budgétaires futurs de Poelkapelle. (*Poursuivant en français*)

L'option long terme reprise en annexe 5.7 de l'audit – un four de combustion à Poelkapelle – est traitée par un groupe de travail sous la direction de l'Ecole royale militaire qui est aussi chargée d'une étude générale concernant la définition d'une politique cohérente et efficiente. L'option de cryofracture de la munition dans l'azote à -180°C est une des options à étudier par ce groupe.

Jusqu'à présent, il n'y a pas encore eu de concertation avec la Région flamande sur les aspects écologiques de la destruction des munitions chimiques à Poelkappelle. (*Reprenant en néerlandais*)

Une collaboration éventuelle entre les pays qui sont confrontés à cette problématique sera examinée dans le cadre du programme militaire international EUCLID/THALES. La mission de ce groupe consiste à échanger des informations sur les méthodes proposées pour la destruction des munitions chimiques, les procédures de destruction et de contrôle et les expériences pratiques. La participation éventuelle d'autres pays, parmi lesquels l'Allemagne, sera prise en considération.

Si aucune solution de coopération ne se dégage dans le cadre de THALES, la Belgique prendra contact avec ses voisins pour examiner les possibilités de coopération dans ce domaine.

Dans l'hypothèse d'une telle coopération, le transport des déchets toxiques devra être autorisé entre les différents pays. (*Poursuivant en français*)

En France, l'enlèvement est effectué par la protection civile qui dépend du ministère de l'Intérieur, tandis que la destruction dépend du ministère de la Défense.

En Allemagne, l'enlèvement est effectué par la Bundespolizei qui relève du ministère de l'Intérieur, tandis que la destruction relève du ministère de la Défense. Cependant, on envisage la privatisation de certaines tâches. Mais cette question n'en est qu'au stade de l'examen.

En France, l'installation n'existe que sur papier.

En Allemagne, l'installation est similaire à celle de Poelkapelle. On y trouve cependant une installation supplémentaire pour traiter les terres contaminées.

Dans quelques jours, je vais me rendre aux États-Unis, à l'invitation de mon homologue américain. À cette occasion, j'ai demandé à voir ce qu'ils faisaient de leurs munitions et je m'en inspirerai éventuellement pour trouver des solutions applicables à la situation en Belgique.

M. Yves Leterme (CVP) : La réponse du ministre a clarifié bien des choses. J'ai le sentiment que la ministre Aelvoet est allée trop vite en besogne.

Est-il exact que la ministre fédérale de la Santé publique et de l'Environnement a imposé la norme d'un pour cent à Indaver ?

Le ministre devrait former une deuxième équipe exclusivement composée de militaires pour accélérer les choses. Cette équipe pourrait-elle entamer ses activités l'année prochaine ?

Les chiffres cités par le ministre confirment les problèmes de rendement. Manifestement, le cahier des charges n'a pas été respecté. Le rendement doit être rapidement amélioré, ce qui requiert plutôt une meilleure gestion du personnel que de nouveaux investissements.

Le ministre reconnaît la nécessité d'organiser une coopération au niveau européen. Je suis heureux d'entendre que les possibilités dans ce domaine sont actuellement à l'examen.

Est-il exact qu'aucune mission d'étude n'a encore été attribuée, pas même dans le cadre des activités du groupe de travail ?

M. Martial Lahaye (VLD) : Il serait utile d'organiser au retour du ministre des États-Unis une réunion d'information qui permettrait aux spécialistes d'exposer les différentes possibilités. Il est peu probable que les États-Unis puissent nous aider à trouver une solution au problème des munitions "Blaukreuz". C'est l'Allemagne qui est particulièrement spécialisée dans ce domaine.

Le recrutement de personnel supplémentaire pour Poelkapelle constitue une priorité absolue. L'installation existante doit être gérée le plus efficacement possible.

M. André Flahaut, ministre (en français) : Je n'ai jamais dit qu'il n'y aurait pas d'accord avec Mme Alvoet. C'est une question de budget, c'est tout.

Nous devons veiller à ce que le choix de rester sur place imposé à la personne concernée ne nuira pas à sa carrière.

En Allemagne, les techniques sont identiques aux nôtres, mais elles sont appliquées de manière expéditive. A Poelkappelle, nous sommes attentifs à la sécurité. Une formation adéquate est indispensable.

M. Yves Leterme (CVP) : La sécurité constitue effectivement un élément important. Toutefois, vous avez répondu par la négative à une question précédente sur les conséquences du transfert du chef démineur pour la sécurité. Ce n'est pas l'opinion des gens sur place. Je partage votre préoccupation concernant la sécurité, mais il faudra un important travail interne pour que chacun soit sur la même longueur d'onde.

M. Koen Bultinck (VL. BLOK) : La réponse, de la ministre Aelvoet nous avait donc mis sur une fausse piste : elle a parlé de deux semaines alors que le protocole s'avère encore en être au stade de l'étude au cabinet de la Défense nationale.

Je me demande instamment qu'une concertation soit menée avec la Région flamande.

Ces questions indiquent en tout état de cause que l'inquiétude qu'inspire ce problème ignore les clivages entre partis.

M. André Flahaut, ministre (en français) : Il s'agit ici des conséquences de la situation pour le statut individuel du travailleur qui risquait d'être pénalisé dans sa carrière, s'il n'exerce pas sa spécialité. On a répondu à sa demande qu'on pouvait le remplacer, mais qu'il fallait trouver quelqu'un de compétent pour assurer la sécurité. Ceci prouve que nous sommes capables de changer d'avis.

M. Martial Lahaye (VLD) : J'ai demandé au gouverneur d'informer les communes sur les mesures à prendre en cas de découverte d'explosifs. Je demande au ministre d'insister sur ce point auprès des gouverneurs de province.

Le président : L'incident est clos.

APPLICATION DE LA LÉGISLATION SUR LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT AUX ACTIVITÉS MILITAIRES

Question de M. Yves Leterme au ministre de la Défense sur "la législation en matière de protection des travailleurs et de l'environnement, appliquée aux activités militaires" (n° 1634).

M. Yves Leterme (CVP) : Aux termes d'un décret de 1791, le pouvoir militaire est indépendant du pouvoir civil dans le domaine militaire. L'armée n'applique pas la récente législation sur la sécurité. Une telle situation n'est plus acceptable en l'an 2000.

Je comprends que de nombreuses questions militaires ne puissent être soumises à un contrôle civil. Néanmoins, il me paraît que la récente législation en matière de protection des travailleurs et d'environnement pourrait s'appliquer à l'armée belge à maints égards.

L'armée dispose certes d'un service d'inspection mais uniquement sous forme embryonnaire. En effet, ce service ne comprend que deux personnes, ce qui n'est absolument pas suffisant pour faire face à des problèmes tels que la pollution du sol et la sécurité des travailleurs.

Quelles raisons justifient le maintien du décret et pourquoi les activités militaires ne peuvent-elles être soumises à des inspections civiles ? Le ministre est-il disposé à entendre les représentants du personnel militaire concernant la protection des travailleurs ? Comment les dispositions relatives à cet aspect sont-elles appliquées concrètement ?

Qu'en est-il de l'application des normes environnementales ? Une indemnisation a-t-elle été versée pour cause de pollution du sol ? Quel en est le montant ? Y a-t-il eu une concertation avec la Région flamande concernant la conclusion d'un accord de coopération technique ? Dans l'affirmative, quand a-t-elle eu lieu ?

M. André Flahaut, ministre (en néerlandais) : Le décret a été inséré dans la législation belge après la déclaration d'indépendance et est toujours d'application. Depuis que certaines compétences ont été transférées aux Régions, des problèmes sont apparus à propos de leur application.

C'est la raison pour laquelle l'armée entretient des contacts réguliers avec les Régions afin de concilier leurs objectifs avec les besoins de la Défense nationale.

Le personnel est représenté lors des concertations relatives au bien-être au travail, conformément à la loi sur le statut syndical. Le personnel civil bénéficie du statut syndical réservé au fonctionnaire public. Chaque force armée dispose d'un service de prévention et de sécurité

au travail. Ce type de service travaille au sein de l'Administration Générale Civile.

Les forces armées veillent au respect de la législation en matière d'environnement, en tenant compte des intérêts militaires et des accords internationaux. *Poursuivant en français)*

Lors du retrait de garnisons d'Allemagne, une demande d'indemnisation pour travaux d'assainissement a été enregistrée pour une pollution dans un dépôt de produits pétroliers à Olpe pour 2.671.187 DM et une autre pour une pollution dans le dépôt de mobilier à Loest pour 733 DEM. Ces montants ont été décomptés de la valeur résiduelle globale que les autorités allemandes ont concédée pour les garnisons belges abandonnées.

Aucune indemnisation complémentaire n'est à attendre.

En ce qui concerne les quartiers aliénables en Belgique, les impositions techniques du décret d'assainissement du sol de la Région flamande sont respectées. Ces prescriptions servent aussi de code de bonne pratique pour les domaines militaires en Région wallonne. Dans ce cadre, les études indicatives des sols ont été réalisées de façon systématique et les études subséquentes de caractérisation des sols ont été menées là où elles s'avéraient nécessaires. Ces dernières devront définir l'ampleur d'éventuels travaux d'assainissement. Ces études n'étant pas finalisées, il n'est pas possible de fournir, au stade actuel, une estimation des coûts correspondants.

Il est acquis que des travaux d'assainissement devront être réalisés dans un avenir rapproché : dans le quartier aliéné Eckstein à Zellik et dans l'ancien aérodrome militaire de Brustem.

Les coûts d'assainissement sont à charge du compte de trésorerie où les recettes des ventes domaniales sont prises en compte. *(Reprenant en néerlandais)*

Dans le sillage de l'accord de coopération technique conclu avec la Région wallonne, une première réunion de travail a été convoquée le 17 janvier 2000 avec Aminal. Un quartier pilote devrait être sélectionné par province. *(Poursuivant en français)*

Malgré les prescriptions aux formes archaïques du décret de 1791, mon département témoigne d'un souci permanent du bien-être au travail et de la protection de l'environnement, dans l'esprit des nouvelles législations.

Donc, nous nous efforçons d'appliquer ce décret avec autant de souplesse et d'intelligence que possible en concertation avec les Régions.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Je comprends que ce décret ne puisse être remplacé à court terme. Mais je me demande si le pragmatisme suffira. Le ministre flamand de l'Environnement aussi demande instamment une modernisation de la réglementation. J'estime quant à moi que la législation sur la de protection de l'environnement devrait s'appliquer aux installations de démantèlement dont nous venons de parler et que des contrôles devraient être effectués, notamment en ce qui concerne la durée maximale de port de vêtements de protection. Le pragmatisme affiché par le ministre me paraît positif, mais je crains qu'il ne suffise pas.

Le **président** : L'incident est clos.

PRÉSENCE MILITAIRE BELGE AU BÉNIN

Questions jointes :

– Question de Mme Claudine Drion au ministre de la Défense sur "l'évaluation de l'impact de la mission de militaires, accompagnés de jeunes, pour construire une école au Bénin" (n° 1658)

– Question de M. Luc Sevenhans au ministre de la Défense sur "la présence militaire belge au Bénin" (n° 1691)

Mme **Claudine Drion** (Écolo-Agalev) : Je désire parler de la mission de militaires accompagnés de jeunes qui s'est rendue au Bénin pour y construire une école.

Quelle est votre évaluation de la mission au niveau de son impact sur les jeunes – encore que cela concerne davantage le ministre compétent pour la Jeunesse – et surtout pour la Coopération au développement ?

Y a-t-il eu une participation des habitants à la construction de cette école ?

Comment et par qui sera assuré le suivi de cette opération ?

Quel choc culturel peut représenter l'arrivée et l'installation, dans un village du Bénin, d'un groupe aussi important de Belges ? Comment cela est-il vécu sur place ? À l'heure actuelle, a-t-on pu évaluer l'impact de cette présence culturelle et de cet afflux d'argent ? Une opération similaire pourrait-elle être envisagée dans un autre État africain ?

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : Je m'étonne que le Bénin, une ancienne colonie française, manifeste tant d'intérêt pour une coopération militaire avec notre pays. Je me demande d'ailleurs dans quelle mesure une telle

coopération avec un pays d'Afrique centrale est conforme aux conclusions de la commission Rwanda.

La construction de l'école constitue une forme concrète de coopération entre le Bénin et la Belgique, sans qu'il existe un accord en la matière.

Jusqu'où veut-on aller dans ce cadre ? Entend-on se servir du Bénin comme base d'opérations pour l'ensemble de l'Afrique centrale ?

En vertu des normes africaines, le Bénin serait un pays démocratique. En tout état de cause, la situation y est stable. Le ministre dispose-t-il d'informations supplémentaires, notamment sur le respect des droits de l'homme ?

M. **André Flahaut**, ministre (*en néerlandais*) : La coopération avec le Bénin fait l'objet d'un accord cadre du 8 octobre 1999.

Les partis s'engagent à coopérer dans un certain nombre de domaines : la formation du personnel en vue de missions de maintien de la paix ou d'assistance humanitaire, la prévention des catastrophes, la formation du cadre militaire, la médecine militaire.

Un comité directeur fixe chaque année un programme des activités.

Une présence permanente de nos militaires au Bénin ne s'impose pas.

Les coûts liés à notre présence militaire au Bénin sont à charge des Forces armées. (*Poursuivant en français*)

J'ai dit que le Bénin pouvait constituer un point de passage si des problèmes devaient surgir pour nos ressortissants au Congo. On a mis cela au clair, au cours de la mission. Ce pays offre des garanties en termes de démocratie et de stabilité ; des élections ont lieu à tout niveau et des élections présidentielles sont prévues en décembre.

Ce pays est repris sur la liste des pays prioritaires du secrétariat à la Coopération au développement. Il y a donc cohérence entre la politique des Affaires étrangères et notre activité.

En ce qui concerne la construction de l'école, je n'ai pas évoqué la question avec le ministre chargé de l'aide à la Jeunesse, des écoles de Mol et Wauthier-Braine étant volontaires pour participer à cette opération.

Il y a eu quelques problèmes au niveau de l'aide à la Jeunesse en ce qui concerne la rémunération des éducateurs accompagnants. Il faut bien dire qu'un certain

scepticisme s'était manifesté au sein de la Communauté française quant à l'opportunité et aux chances de réussite d'une telle action.

Nous avons démontré qu'une telle opération comportait, certes, certains risques, mais qu'elle pouvait être réussie. Les différentes parties concernées ont d'ailleurs manifesté leur satisfaction. Le choix de la construction d'une école à Posotome relève de la coopération militaire entre la Belgique et le Bénin.

Le Dr Delvaux, présent sur place, avait attiré l'attention sur le cas de Posotome qui regroupe dix villages dépourvus de toute école secondaire dans un périmètre rapproché.

L'absence d'un tel établissement imposait aux jeunes de faire 10 km à pied pour rejoindre l'école secondaire la plus proche.

Avant l'arrivée des militaires, la population béninoise avait défriché le terrain et établi les bases de la construction.

Ensuite, les jeunes Belges ont élevé les murs avec la population. Malgré la diversité des techniques, tous ont travaillé ensemble, en respectant les traditions locales.

Avant le départ, les institutions de protection de la Jeunesse avaient transmis aux jeunes toutes les informations nécessaires à la suite de cette action. De plus, l'hôpital militaire, où ils se sont rendus pour la prévention médicale, a complété cette information.

Du côté béninois, les anciens ont réuni les jeunes pour les accueillir.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'école, nous avons su, lors de la cérémonie d'inauguration, qu'un accord avait été conclu avec le département béninois de l'Enseignement pour que l'école soit ouverte et dispose d'enseignants dès la rentrée d'octobre 2000.

La gestion du bâtiment est assurée par les autorités béninoises.

L'évaluation de l'opération est en cours. D'ailleurs, un "debriefing" aura lieu entre toutes les parties concernées pour tirer les enseignements de cette initiative.

L'enseignement au Bénin ne relève pas de ma compétence. J'ai voulu rapprocher les militaires des jeunes, surtout des jeunes en difficulté. Ceux-ci sont très sensibles à la solidarité et veulent voir concrétiser leurs suggestions. L'expérience a été positive pour tous.

M. Luc Sevenhans (VL. BLOK) : Je puis me rallier à la réponse du ministre, hormis ce qui concerne l'imputation automatique des frais au budget de la Défense nationale. En effet, il ne s'agit pas d'une mission spécifique de la Défense nationale.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 13 h 05.*